

# **PRÉAVIS N° 77**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs et émoluments du Contrôle des habitants**

**Délégué municipal : M. Claude Uldry**

Nyon, le 29 octobre 2012

## NYON · PRÉAVIS N° 77 AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Introduction

La Loi sur le contrôle des habitants prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis et qui donnent lieu à la perception d'émoluments.

Les tarifs actuels ont été approuvés par la Municipalité le 18 juin 1984, et sont inchangés depuis cette date. Ils sont aujourd'hui obsolètes et ne reflètent plus le coût réel de l'acte administratif.

### 2. Description du projet

Le Contrôle des habitants propose que l'adaptation des tarifs tienne compte des tarifs pratiqués par d'autres communes vaudoises. Le tableau ci-dessous indique les tarifs d'autres communes, ainsi que les nouveaux tarifs proposés pour la Ville de Nyon :

	Morges	Lausanne	Palésieux	Villeneuve	Vallorbe	Tannay	<i>Nyon - Projet</i>	<i>Nyon - Actuel</i>
Arrivée	20.-	30.-	10 à 20.-	30.-	30.-	30.-	<b>30.-</b>	<b>8.-</b>
Changement d'état-civil	0.-	0.-	10.-	20.-	0.-	0.-	<b>0.-</b>	<b>0.-</b>
Etablissement en séjour	20.-	30.-	5.-	30.-	30.-	30.-	<b>30.-</b>	<b>30.-</b>
Séjour en établissement	0.-	30.-	20.-	30.-	30.-	30.-	<b>0.-</b>	<b>0.-</b>
Déclaration de résidence	10.-	20.-	10.-	10.-	5.-	10.-	<b>15.-</b>	<b>5.-</b>
Attestation d'établissement	10.-	20.-	10.-	5.-	10.-	10.-	<b>20.-</b>	<b>5.-</b>
Renseignements	5 à 30.-	12 à 30.-	10 à 30.-	5 à 30.-	10 à 20.-	20 à 30.-	<b>15 à 30.-</b>	<b>5.-</b>

Selon le Règlement d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les émoluments ne peuvent pas dépasser trente francs.

A noter que, par la gratuité, nous encourageons certains actes tels que le fait de communiquer un changement d'état-civil, la mise à jour de notre registre ou encore le dépôt des papiers dans notre Commune.

Pour les familles, un tarif forfaitaire de CHF 30.-, quel que soit le nombre de personnes, est proposé pour la remise de déclarations de résidence.

Le texte communal du règlement, une fois approuvé, doit être soumis au Canton pour adoption. La mise en application des tarifs est donc prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2013 au plus tôt.

### 3. Incidences financières

L'adaptation des tarifs induira une augmentation des recettes du Contrôle des habitants, et sera en adéquation avec les prestations accomplies.

## **4. Aspects du développement durable**

---

### **4.1. Dimension économique**

Le présent préavis permet à l'administration communale de mieux couvrir les frais des prestations du Contrôle des habitants.

### **4.2. Dimension sociale**

Afin d'éviter que l'augmentation des tarifs pénalise trop les familles établies à Nyon, nous introduisons un forfait pour les familles qui ont besoin de déclarations de résidence.

### **4.3. Dimension environnementale**

-

## **5. Conclusion**

---

Afin d'adapter les tarifs du Contrôle des habitants aux coûts réels de l'acte administratif, la Municipalité propose d'adopter le nouveau règlement sur les tarifs et émoluments du Contrôle des habitants.

## NYON · PRÉAVIS N° 77 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 77 concernant l' « adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs et émoluments du Contrôle des habitants »

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

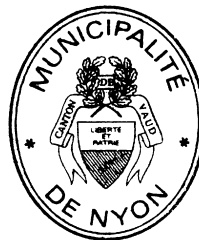
1. d'approuver le « Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants »,
2. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 octobre 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire :

C. Gobat

## Annexe

- Règlement

### 1<sup>ère</sup> séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mercredi 28 novembre 2012, 19H30
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence 2



**Article 2**

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

**Article 3 (3)**

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

**Article 4 (4)**

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de fr. 2.-- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

**Article 5 (5)**

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

**Article 6 (6)**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 octobre 2012.

Le syndic :

(L.S.)

.....

Le secrétaire :

.....

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du ...

Le président :

(L.S.)

.....

La secrétaire :

.....

Approuvé par le Chef du Département de l'économie le ...

Le Chef du département

Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat